

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(secrétaire de séance : François-Régis SABY).*

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,
PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

M. CIBERT, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la signature de conventions de fonctionnement ou de classement des services avec les tiers (Mairies, écoles, services de l'Etat, CAF, Département, Région, associations...).

Il expose que depuis l'année scolaire 2021/2022, la Communauté de Communes s'est engagée avec la DRAC Auvergne – Rhône-Alpes dans une démarche de préfiguration de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle, qui a permis la réalisation de deux projets (Carapace(s) et Tromelin).

Il rappelle que les projets EAC s'appuient sur trois piliers :

- o la rencontre (avec l'artiste et l'œuvre),
- o la pratique d'un art,
- o et la médiation (la connaissance du mouvement artistique ou un échange avec les artistes).

Ils touchent toutes les catégories de la population : enfants dans les crèches, les ALSH, les écoles, les ados et le collège, l'EHPAD, le Foyer St-Nicolas, les familles, les habitants en général. Ils s'appuient enfin sur les ressources locales : artistes, lieux qui sont au croisement des idées.

M. CIBERT expose ensuite l'opportunité de signer une convention EAC en partenariat avec de nombreuses structures publiques (DRAC, Rectorat, CAF, Région, Département...), qui prévoit quatre années de projets, déclinés selon quatre thématiques travaillées par la collectivité, elles-mêmes issues des six marqueurs de l'étude sur l'identité territoriale :

- « Au Pays de l'ARTbre ! » (2024) ;
- L'eau / les vallées / la force motrice (2025) ;
- L'histoire / les industries / les activités humaines (2026 ou 2027) ;
- La gastronomie / les produits d'excellence / la convivialité (2026 ou 2027).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote
(vote public) : 8

o Pour : 8

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Date de convocation :

Le 21 février 2024

Date d'affichage :

Le 21 février 2024

DECISION N° :

DB/2024-02-27/14

OBJET DE LA SEANCE :

Education Artistique et
Culturelle

Convention 2023-2024 /
2027-2028

AR Prefecture

043-244300307-20240227-DB2024022714-AU
Reçu le 06/03/2024

Les projets EAC sont soutenus par diverses subventions : forfait de 25 000 € de la DRAC par an, subvention départementale à demander chaque année (4 000 € maximum), subventions de la Région (plusieurs dispositifs), ainsi que les dispositifs habituels du Département (aide à la résidence artistique, à la création, etc...).

Les projets sont l'occasion de valoriser les atouts du territoire : rappeler l'histoire des villages (rôle de la Dunière, histoire des moulins, etc.), le patrimoine local (le chemin de fer ?), les paysages (bassins géologiques, ligne de partage des eaux...), les nouvelles passions (la gastronomie, les industries de pointe).

Les projets EAC répondent à un enjeu de mandat : donner envie aux habitants de se réapproprier leur lieu de vie. Ils seront menés par le service culture avec l'aide des autres services communautaires, des partenaires habituels, et des publics cibles.

M. CIBERT procède ensuite à la lecture du projet de convention EAC devant intervenir dans ce cadre à signer entre la Communauté de Communes et l'ensemble des partenaires précités : objectifs, partenaires, axes stratégiques et thématiques, formation, gouvernance, durée...

M. CIBERT propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de signer une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle pour une durée de 4 ans (2023-2024 / 2027-2028) avec les principaux partenaires suivants : DRAC, Rectorat, CAF, Région, Département...
- approuve les termes de la convention susmentionnée,
- valide la signature de ladite convention,
- charge M. le Président de signer ladite convention,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

François-Régis SABY,
Secrétaire,



*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20240227-DB2024022714-AU
Reçu le 06/03/2024